n° 52
17 juin
2011

Pages 1081
à 1086

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....1083

Arrêté n° 2011-246 du 27 mai 2011 portant nomination de jury (Licence Professionnelle spécialité Génie Civil « Bâtiments Bois Basse Consommation et Passifs »).....1083

Arrêté n° 2011-249 du 27 mai 2011 portant nomination de jury (Licence Professionnelle spécialité Génie Civil « Environnement et Construction »).....1083

Arrêté n° 2011-253 du 7 juin 2011 portant nomination de jury (Licence Professionnelle spécialité Informatique Répartie et Mobile).....1084

Arrêté n° 2011-255 du 14 juin 2011 portant nomination de jury (Licence Professionnelle spécialité MASERTIC).....1085

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2011-246 du 27 mai 2011 portant nomination de jury (Licence Professionnelle spécialité Génie Civil « Bâtiments Bois Basse Consommation et Passifs »)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : composition du jury de la **Licence Professionnelle,** spécialité **Génie Civil « Bâtiments Bois Basse Consommation et Passifs »** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury qui délivrera la Licence Professionnelle spécialité « Bâtiments Bois » est composé de :

Président : Gérard SCHELLENBAUM, responsable de la formation
Corentin AUBERNON, professeur agrégé
Nelly CAVALLI, professeur agrégé
Fabien GENDRON, professeur agrégé
Patrice JOUBERT, maître de conférences
Ghislain MICHAUX, maître de conférences
Bob SIMONNEAU, gérant, ARCABOIS
Jean-Noël SIMONNEAU, PDG, SAS CILC
Clément TURPIN, gérant, AEC BOIS

Article 2 : affichage du présent arrêté :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : exécution du présent arrêté :

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 mai 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-249 du 27 mai 2011 portant nomination de jury (Licence Professionnelle spécialité Génie Civil « Environnement et Construction »)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : composition du jury de la **Licence Professionnelle « Génie Civil et Construction »,** spécialité **« Environnement et Construction »** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury qui délivrera la Licence Professionnelle spécialité « Environnement et Construction » est composé de :

Président : Alain SEIGNEURIN, responsable de la formation

M. BAUDET, chargé de l'information, Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics de Charente-Maritime
Nelly CAVALLI, professeur agrégé
M. CEAUX, ingénieur, Communauté d'Agglomération, Niort
Fabien GENDRON, professeur agrégé
M. GUITTON, représentant la Fédération Régionale des TP
M. JAGUENAUD, directeur, bureau d'études A2i-infra
Patrice JOUBERT, maître de conférences
Philippe TURCRY, maître de conférences

Article 2 :
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :
Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 mai 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-253 du 7 juin 2011 portant nomination de jury (Licence Professionnelle spécialité Informatique Répartie et Mobile)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : composition du jury de la **Licence Professionnelle,** spécialité **« Informatique Répartie et Mobile »** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury qui délivrera la Licence Professionnelle spécialité « Informatique Répartie et Mobile » est composé de :

Président : Jean-Yves LAFAYE, responsable de la formation
Fabien BRANCHUT, directeur technique, Studio VITAMINE
Alain GAUGUE, maître de conférences
Jamal MALKI, maître de conférences
Alexandre VINCENT, gérant de société, KALIDEV

Article 2 : affichage du présent arrêté :
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : exécution du présent arrêté :
Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 juin 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-255 du 14 juin 2011 portant nomination de jury (Licence Professionnelle spécialité MASERTIC)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions de M. le directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 : composition du jury de la **Licence Professionnelle commerce,** spécialité **« Marketing des Services et Technologies de l'Information et de la Communication »** pour l'année universitaire **2010/2011** :

Le jury qui délivrera la Licence Professionnelle spécialité « MASERTIC » est composé de :

Président : Brigitte NOC, Professeur Agrégé
Axel BRINGER, PAST, responsable de la formation
Frédérique RICO, PRAG, responsable de la formation
Jean-Dominique RIONDET, directeur, « Vues d'Ensemble »
Olivier LALLEMENT, Maître de Conférences
Stéphanie PELTIER, Maître de Conférences

Article 2 : affichage du présent arrêté :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : exécution du présent arrêté :

Le directeur général des services et le directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 juin 2011.

Le président
Gérard Blanchard